



Bris de vitre suite vandalisme

Par **jazzz**, le **02/07/2014** à **22:35**

bonjour,

Mon locataire m'a dit qu'une vitre de l'appartement que je lui loue a été brisée suite à un jet de pierre. Il a porté plainte, il a fait changer la vitre et envoie la facture à son assurance. L'assurance lui répond que comme c'est du vandalisme c'est à la charge du propriétaire.

Il veut donc m'envoyer la facture. Problème : il a déjà réglé et il s'est fait avoir par un installateur qui lui a fait payer le double du tarif... il n'a pas fait de devis comparatif...

Suis-je obligé de rembourser le locataire ? s'il m'avait prévenu, j'aurais changé moi-même ce vitrage pour environ 60€... j'ajoute que mon assurance ne couvre pas les bris de vitre.

merci pour vos réponses !

Par **Lag0**, le **03/07/2014** à **07:33**

Bonjour,

Dans la mesure où, au lieu de vous demander de faire exécuter les travaux, le locataire les a lui-même commandités, vous n'avez aucune obligation de le rembourser. Agissant ainsi, votre locataire vous a privé de votre droit de choisir le professionnel et d'en discuter les tarifs, il n'a plus qu'à supporter le coût des travaux.

Toute participation de votre part ne serait qu'à titre amiable...